

Adhésions individuelles	Tarifs	<input checked="" type="checkbox"/>
Famille (1 ou 2 parents + enfant(s) à charge)	36€	<input type="checkbox"/>
Personne seule	28€	<input type="checkbox"/>
Retraité (famille ou personne seule)	14€	<input type="checkbox"/>
Chômeur / étudiant 18-25 ans	14€	<input type="checkbox"/>
Adhésions individuelles collectivité*	Tarifs	
Nom de la collectivité :		
Famille (1 ou 2 parent(s) + enfant(s) à charge)	20€	<input type="checkbox"/>
Personne seule	15€	<input type="checkbox"/>



Assurance optionnelle (voir conditions au verso) Cochez si vous souhaitez y souscrire	+2€ / personne OU 6€ par famille de 4 pers. ou plus	<input type="checkbox"/>
---	--	--------------------------

* salarié(s) issu(s) d'une collectivité adhérente à l'association : sur présentation d'un justificatif

Merci de noter les nom, prénom et date de naissance de chaque membre de la famille :

	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M
Nom	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>			
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse mail	<input type="text"/>	

	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M
Nom	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nous vous invitons à nous renvoyer le bulletin complété et accompagné du règlement correspondant (et d'un justificatif le cas échéant) à l'adresse ci-dessous. En retour, vos cartes loisirs nominatives vous parviendront par courrier. L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Nous vous remercions de votre confiance !

MAIF un partenariat qui a du sens

Tourisme social et solidarité, valeurs fortes sur lesquelles l'ANCAV s'est construite.

Créée il y a plus de 80 ans autour de ces mêmes valeurs fondatrices, la MAIF a développé une vision militante de l'assurance destinée à protéger et accompagner ses sociétaires. C'est donc sur cette vision partagée et ce socle de valeurs communes que nous avons mis en place le partenariat assurantiel avec l'ANCAV et proposé les garanties sur-mesure dont vous bénéficiez grâce à la carte loisirs. L'ANCAV a exprimé le choix de compter sur un assureur différent, porteur d'une histoire, de valeurs et de convictions. Nous nous sommes rejoints sur ce qui nous importe le plus, une relation de confiance, sans arrière-pensée. Convaincue que seule l'attention sincère portée à l'autre permet de garantir un réel mieux commun, la MAIF s'engage à entretenir avec l'ensemble de ses assurés une relation honnête et transparente, basée sur la confiance.

Garanties offertes par la Carte Loisirs

L'adhésion à la carte loisirs vous offre une couverture d'assurance.

Sont ainsi garantis les risques en lien avec la pratique de tout sport détente/loisirs hors compétition et hors cadre d'un contrat de travail ou toute activité culturelle et récréative réalisés via la carte loisirs.

Voici en quelques mots le contenu de vos garanties. Pour une vision précise et exhaustive du contrat d'assurance, n'hésitez pas à revenir vers votre association. Cette présentation n'a en effet pas de valeur contractuelle.

En tant que titulaire d'une carte loisirs, vous êtes assurés pour les risques présentés ci-dessous (en l'absence de souscription d'une assurance personnelle couvrant ces mêmes risques). Pour toute question ou pour toute déclaration de sinistre, nous vous invitons à vous rapprocher de votre association.

Vos biens sont endommagés

A l'occasion d'une activité couverte par le contrat et pendant les périodes d'utilisation effective, si vos biens sont endommagés de manière accidentelle et que vous ne bénéficiez pas d'assurance personnelle, la MAIF vous indemnise (déduction faite de la franchise de 35€).

Sont ainsi assurés via la carte loisirs :

- Le matériel de sport et de loisirs, équipements et vêtements utilisés lors de l'activité garantie à la suite d'un accident corporel couvert par le présent contrat (600€ par sinistre)
- Le matériel de camping/caravaning et les caravanes lorsqu'elles sont stationnées dans les endroits dédiés dans des campings ou autres aires assimilées (530€ par porteur de carte et dans la limite de 1600€)

Ces biens peuvent vous appartenir ou être loués. Ils sont assurés dans les limites et conditions prévues au contrat.

Vous devez interrompre les activités réservées

A la suite d'un accident corporel, vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre les activités prévues (non consommées et réglées), la MAIF vous rembourse les forfaits de remontées mécaniques et leçons de ski si la durée restante est supérieure à 3 jours (35€ par jour et dans la limite de 350€ par sinistre).

Vous vous blessez

A l'occasion des activités assurées, vous vous blessez accidentellement.

En l'absence d'assurance personnelle, la MAIF vous rembourse des frais engagés pour les soins reçus et restés à charge et vous indemnise en cas de séquelles subsistantes (dans la limite de 1 400€ pour les frais médicaux par exemple).



BESOIN D'UN RAPATRIEMENT OU D'UNE ASSISTANCE ?

Contactez MAIF ASSISTANCE immédiatement au 0 800 875 875 depuis la France

+ 33 5 49 77 47 78 depuis l'étranger

En l'absence d'intervention de l'assistance (ski hors-piste par ex), la MAIF prend en charge, sur présentation de la facture, les frais de recherche et de sauvetage.

Un tiers indique avoir subi un dommage de votre fait

Votre responsabilité civile peut être engagée dans le cadre des activités assurées par le biais de la carte loisirs.

Vous ne bénéficiez pas d'assurance personnelle.

Dans cette hypothèse, vous devrez indemniser la victime du préjudice qu'elle a subi de votre fait.

Cette prise en charge peut s'avérer lourde, aussi les garanties offertes via la carte loisirs permettent-elles - en l'absence d'assurance personnelle souscrite par vos soins - à la MAIF de prendre en charge l'indemnisation des préjudices subis par la victime.